



## charge salarial pour apprenti

Par **elisedegivors**, le **03/02/2011** à **15:43**

Bonjour,

J'ai deux enfants de 16 ans en apprentissage mais tous deux dans des branches différentes, l'un est plaquiste et l'autre paysagiste;

Le plaquiste touche plus que le paysagiste et je sais cela viens du numéro ape, par contre ce que je ne comprend pas c'est que le paysagiste touche moins et en plus son patron lui retiens des charges salariales de 28 euros intitulé frais médicaux et 0.02 euros intitulé afnca-aneffa-provea. A t-il le droit de prélever ses charges ? Je pensais que les apprenti ne payait pas de charges comme mon fils le plaquiste voir même comme moi quand j'ai fait mon apprentissage. Merci d'avance pour votre attention et vos réponses.

Par **P.M.**, le **03/02/2011** à **18:20**

Bonjour,

Il est toujours possible de demander des explications à l'employeur mais il est possible que ces prélèvements supplémentaires concernent par exemple une prévoyance prévue à la Convention Collective applicable ou par accord collectif d'entreprise dont ne bénéficie pas l'autre salarié...

Par **elisedegivors**, le **04/02/2011** à **07:49**

bonjour pmtedforum,

Je vous remercie de m'avoir aiguillé et je vais donc appeler le patron de mon fils pour avoir une réponse et je vous tiendrais informé.

Cordialement